

APPROUVE
le 2 mars 2010

**Procès-verbal de la séance
du 19 janvier 2010**

Présent-e-s

Mesdames et Messieurs

Frédéric Wittwer (DIP-SG), Claude Goldschmid (DIP - SG), Patrick Hess (DIP-SG),
Michael Kleiner (DIP-SG), Paolo Cattani (Dir. d'établiss.), Bernard Riedweg (DGEP),
Gilles Chamoux (SLJ), Nadia Keckeis (SCC-DIP)

Isabelle Widmer (ACG-Ville de Genève),

Claude Howald (GIAP), Didier Bellardant (GIAP),
Bernard Matthey (ARA),

Sandra Capeder (GAPP), Anne Thorel Ruegsegger (GAPP),

Julien Fiorina (SPG), Laurent Vité (SPG),

Claude Dupanloup (FASe), Nadia Mayor (FASe),

Peter Minten (CPM), Philippe Chanon (CMG), Katia Oppliger Siron (APFEGM), Guy
Girod (ASPEM)

Michael Kleiner (DIP), Elena Santiago (AGS)

Excusé-e-s:

Mesdames et Monsieur

Sandrine Comment (GAPP),
Sabrina Duhoux (SPG), Nathalie Studli (SPG),
Silvia del Bianco (IJD), Gérard Desmeules (APFEGM),
Sybille Bonvin (AGS)
Karin Müller (SRED), Muriel Pecorini (SRED)

* * *

P. Hess ouvre cette première séance de l'année civile 2010 en souhaitant la

bienvenue ainsi qu'une bonne année à toutes les personnes présentes.
Il annonce que M. Wittwer, qui arrive de Berne, rejoindra la séance avec quelques minutes de retard.

Il excuse les absences annoncées de Mmes Muller et Pecorini pour le SRED, ainsi que de Mme del Bianco pour les Ecoles de musique.

J. Fiorina ajoute que Mmes Studli et Duhoux, souffrantes, sont également excusées et remplacées, pour la SPG, par M. Laurent Vité.

E. Santiago et **A. Thorel** excusent les absences respectives de Mmes Bonvin et Comment.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2009

Le procès-verbal du 15 décembre 2009 est adopté sans modification par les membres de la commission avec remerciements à son auteur.

F. Wittwer - arrivé dans l'intervalle - tient lui aussi à souhaiter aux membres de la Commission une très belle année 2010, qui sera sans aucun doute marquée par une évolution importante de l'école genevoise et romande, avec les bases d'un nouvel horaire scolaire dans la perspective d'un horaire harmonisé avec le reste des cantons ainsi qu'un avancement dans les perspectives d'aménagement de la prise en charge de l'accueil à journée continue.

F. Wittwer précise que M. Kleiner siège désormais au sein de la commission HHS en tant que représentant du secrétariat général délégué au sport du département de l'instruction publique, auquel s'ajoutent, même si le logo reste inchangé (DIP), la culture et les sports, suite aux décisions du Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la réorganisation interne des départements, une autre personne a rejoint l'état major du département, soit Mme Teresa Skibinska, qui a notamment été chargée par le Conseiller d'Etat Charles Beer de l'examen et de la mise en place d'une loi sur l'accueil à la journée continue, aspect indirect du concordat Harnos. Un article constitutionnel, contre-projet à l'initiative IN 141, sera soumis au plénum du Grand Conseil, ensuite de quoi il s'agira d'examiner avec les différents partenaires comment organiser et mettre en application les différentes activités parascolaires prévues dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle loi sur l'accueil continu à la journée.

2. État des travaux sur les grilles-horaires

F. Wittwer juge utile de donner aux membres de la commission un certain nombre d'informations pour leur permettre de bien situer l'état actuel des travaux conduits dans le cadre d'Harnos et de la convention scolaire romande sur le plan des grilles horaires et de l'organisation du temps scolaire. Un certain nombre d'aspects, non encore validés au niveau politique notamment sur le plan romand, doivent être mis en évidence, à ce stade des travaux de la commission. Il est par ailleurs important de décliner constamment la cohérence entre le temps scolaire et le plan d'étude romand - ce dernier sera selon toute vraisemblance adopté durant le mois de mai prochain - et qui se traduit précisément en termes de grilles horaires. L'objectif est d'avoir suffisamment de temps pour la scolarité et de répartir le mieux possible le temps scolaire imparti pour permettre à tous les élèves d'arriver à maîtriser les connaissances et compétences de base, autrement appelées "attentes fondamentales" dans le PER. Les rythmes d'apprentissage doivent être pris en compte, les enseignements doivent être

différenciés, des mesures de soutien doivent être mises en place pour que le temps à disposition soit utilisé de manière efficiente.

Tous les cantons prévoient, rappelle **F. Wittwer**, d'augmenter plus ou moins leur dotation horaire, notamment pour faire face aux exigences prévues dans le cadre du développement de la politique des langues (l'anglais, la 2^{ème} langue nationale et surtout la langue locale). La moitié de l'augmentation de la dotation horaire sera ainsi consacrée à l'apprentissage des langues.

Une distinction doit être introduite, relève **F. Wittwer**, entre le temps d'enseignement défini quand tous les élèves sont présents pour un cours, le temps dit "d'accueil" ainsi que toutes les prestations et activités d'enseignement complémentaires qui, bien que mises en place par l'école, n'entrent pas dans la grille horaire (études surveillées, etc.).

Les directions générales ont travaillé sur une première répartition de ces temps d'enseignement dans la perspective 2011, en intégrant la nécessité d'une augmentation de dotation aussi bien dans les langues que pour la formation générale: informations autour de l'orientation professionnelle pour les élèves du CO, objectifs concernant l'éducation au développement durable et à la santé; introduction de l'étude des grands textes et de l'histoire des religions (développement spécifiquement genevois). Les directions générales ont donc travaillé dans la perspective d'une augmentation de la dotation horaire, pour permettre aussi de garder les domaines plus développés à Genève que dans les autres cantons.

La prochaine étape au niveau national, poursuit **F. Wittwer**, prend la forme d'une consultation, lancée par la CDIP auprès des différents milieux concernés, sur les standards de formation (langues, sciences expérimentales, mathématiques). La conférence romande visera quant à elle une meilleure visibilité et une plus grande transparence sur ce que prévoient de faire les différents cantons en matière de dotation horaire. Des moyens d'enseignement romands (MER) seront développés, dans le souci de rendre l'harmonisation plus crédible et tangible.

Au niveau romand, poursuit **F. Wittwer**, le travail n'est pas encore abouti s'agissant de l'harmonisation des dotations horaires. A noter que l'on parle ici de périodes d'enseignement (45-50 minutes). La situation actuelle à Genève est la suivante: 20 périodes d'enseignement pour la 1^{ère} et la 2^{ème} enfantine ainsi que pour la 1^{ère} primaire (futurs 1^{ère}, 2^e, 3^e); 28 périodes de la 2^P à la 6^P (futurs 4^e - 8^e); 32 périodes pour la 7^{ème}, la 8^{ème} et la 9^{ème} (futurs 9^e - 11^e), soit un total de 296 périodes. Selon l'état des travaux actuels en cours sur le plan genevois, l'on irait, pour le cycle élémentaire, vers une réduction du temps d'accueil pour augmenter en conséquence la dotation d'enseignement). En ce qui concerne le cycle moyen, les périodes seraient augmentées à 32 (+4), pour un total de 316 périodes, soit au minimum 20 de plus pour les 11 années, ce qui correspond à un saut important sur le plan quantitatif.

F. Wittwer ajoute que Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du département vaudois de la formation, de la jeunesse et des affaires culturelles, a lancé une consultation (téléchargeable sur le site du canton) relative à l'avant projet de loi sur l'enseignement obligatoire. Il est intéressant, à titre d'information, de voir ce qui est préconisé: 20 périodes d'enseignement pour la 1^{ère} enfantine, 24 pour la 2^{ème}, 28 pour la 1^P et la 2^P actuelles, 30 pour la 3^P et la 4^P, 32 pour la 5^P et la 6^P, 33 pour la 7^{ème}-9^{ème}. Selon les projections, l'on devrait arriver au niveau romand à une dotation horaire sur 11 ans de 326-331 périodes, le chiffre n'étant pas encore stabilisé. Il serait important de pouvoir arriver à une référence partagée par tous les cantons, sur laquelle s'appuyer. Au niveau alémanique, les cantons travaillent avec la même problématique, si ce n'est qu'aucun d'entre eux n'a l'école sur 4 jours comme c'est le cas de Genève.

Au regard du passage entre la situation actuelle et la situation à laquelle on doit

aboutir, force est de constater - la SPG l'avait d'ailleurs souligné - que toute l'exigence d'augmentation horaire est portée quasi exclusivement par le cycle moyen. Il apparaît par ailleurs que la dotation n'est pas encore suffisante. Dès lors que l'on initie un mouvement d'adaptation de la dotation horaire, il importe de ne pas arriver à une situation où Genève resterait le canton le moins bien doté. Dès le moment où le système est adapté et où l'on évolue vers un accueil à la journée continue, il convient d'aller jusqu'au bout de la réflexion et vers une hausse significative de la dotation horaire, dans le but d'offrir une école au moins aussi bonne que dans les autres cantons, sachant aussi que Genève a des défis importants à relever, notamment par rapport aux milieux et familles défavorisés. La dotation actuelle du cycle élémentaire impose, en raison aussi des exigences fixées pour la fin de la 2P, de trouver un meilleur équilibre entre le temps d'enseignement pour les cycles élémentaire et moyen, voir pour le CO, avec une éventuelle augmentation pour les trois années du cycle d'orientation.

F. Wittwer rappelle que la situation de départ repose à Genève sur 296 périodes d'enseignement sur les 11 années de scolarité obligatoire; Fribourg compte, pour comparer, 28 périodes de plus!

F. Wittwer souhaite à ce stade ouvrir la discussion sur le projet proposé. Il ajoute que la consultation doit, et c'est important, être lancée sur la base d'une stabilisation du nombre de périodes dans la fourchette indiquée. La commission s'est jusqu'ici limitée, pour dégager un modèle, à se centrer sur le cycle moyen, où la dotation horaire devait dans tous les cas être augmentée, pour tenter de trouver le meilleur scénario possible. Le CO a été laissé de côté, de même que le cycle élémentaire, mais il est certain que des ajustements y seront également nécessaires. La question qui pointe touche maintenant plus directement les "petits", étant entendu que des modalités sont prévues pour l'entrée progressive, à la mi journée, pour les "tout petits" (4-5 ans). L'objectif est de donner au corps enseignant davantage de temps pour faire en sorte que cette première étape du parcours scolaire puisse être mieux adaptée et que les éventuelles difficultés que pourraient rencontrer les enfants puissent être repérées plus tôt.

Relevant que le nombre de périodes reste inchangé de la 3P à la 9^{ème}, **S. Capeder** juge qu'il serait effectivement intéressant de réfléchir au CO et de comprendre les 11 années de scolarité obligatoire dans leur globalité, pour mieux répartir la dotation horaire. La réflexion porte pour lors sur une évolution quantitative, le qualitatif n'étant pas souvent évoqué. Vouloir faire passer cette idée d'augmentation de la dotation horaire sans augmentation liée des ressources et des moyens de prise en charge aura sans doute du mal à passer.

F. Wittwer insiste sur le fait qu'un examen est en cours, s'agissant des tout petits, pour savoir comment améliorer les choses au niveau des effectifs, ou par le recours à des périodes dédoublées. Plusieurs pistes touchant à l'aspect qualitatif sont étudiées mais il est difficile d'en dire plus en l'état. L'amélioration des conditions cadre d'enseignement (effectifs, duos, dédoublements, etc.) doit effectivement encore être chiffrée, puis négociée. Toutes les incidences financières de l'augmentation de dotation horaire, y compris du reste au niveau du GIAP et des communes, sont calculées, dans le but de pouvoir orienter clairement le Conseil d'État puis les députés. Il est toutefois difficile de s'engager, faute notamment de stabilisation des dotations horaires au niveau romand.

Cl. Dupanloup relève que la phase de conceptualisation aboutit sur une réflexion qui exige encore du temps; ces horaires seraient donc sensés devoir trouver une voie de communication auprès des publics respectifs de chacun des partenaires concernés.

F. Wittwer précise que l'on prévoit actuellement une phase de consultation, soit une opération d'information et de recueil d'avis à partir de données claires. Il convient en effet d'être plus précis sur plusieurs points: pourquoi augmenter la dotation horaire? Pourquoi l'augmenter aussi au cycle élémentaire? Quelle est la situation s'agissant des grilles horaires? Le niveau de précision n'est pas encore suffisant au niveau du département sur ce dernier point qui inclut les conditions cadre. Les arguments ne sont pas définitifs quant aux implications quantitatives et qualitatives de l'augmentation de dotation horaire. Le travail intensif qui sera consenti d'ici la prochaine séance de la commission - le 16 février - devrait permettre d'y voir plus clair et de préciser les choses, notamment concernant la méthode choisie pour la consultation.

F. Wittwer ajoute que la décision formelle relative à l'augmentation de la dotation horaire et donc à l'horaire scolaire, qui appartient au Conseiller d'État, puis au Conseil d'État et enfin, par un projet de loi, au Grand Conseil, ne peut intervenir tant que le plan d'étude romand n'est pas formellement adopté, ce qui est prévu pour mai prochain. **F. Wittwer** rappelle en outre que le texte du contre projet à l'initiative 141 stipule que les activités parascolaires s'organisent en fonction de l'horaire scolaire. L'augmentation de la dotation horaire a une fois encore pour objectif de faire en sorte que les élèves genevois disposent au moins des mêmes conditions que dans les autres cantons s'agissant de l'enseignement et de son organisation. Le Président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, a d'ailleurs évoqué cette nécessité dans son discours de Saint-Pierre.

La prochaine séance de la commission sera donc l'occasion de faire un point de situation et notamment de proposer un modèle sur lequel avancer concrètement, avec des arguments solides à intégrer dans la brochure. Le décalage sera d'environ 1 mois par rapport au calendrier initialement fixé.

I. Widmer jugerait utile d'avoir, pour la prochaine séance, un calendrier réactualisé, une feuille de route réadaptée.

F. Wittwer répond que les membres de la commission recevront si possible, avant le 16 février, un détail réactualisé des différentes étapes prévues. M. Beer avait par ailleurs prévu de voir les magistrats des communes de l'ACG demain; ce rendez-vous a été reporté au 17 février.

K. Oppliger Siron se pose la question de savoir s'il n'aurait pas fallu commencer par avoir un temps scolaire concrètement défini pour chaque cycle avant d'examiner les différents modèles horaires.

3. Consultation: suite des travaux

F. Wittwer rappelle que le principe retenu concernant la consultation vise à proposer un seul modèle d'horaire scolaire, qui ne sera ni parfait ni idéal et ne recueillera vraisemblablement pas l'approbation de toutes les instances consultées. Il conviendra de préciser à quoi les travaux de la commission ont abouti et d'expliquer les raisons pour lesquelles la commission a retenu un seul modèle. Les instances consultées se prononceront sur l'adhésion - avec ou sans réserves - à ce modèle, ce qui permettra de voir où se situent les différents acteurs et partenaires. Même si cette option peut poser problème, les gens interrogés pouvant avoir l'impression d'être consultés de manière alibi avec le sentiment que "tout-est-déjà-décidé", c'est du point de vue méthodologique celle qui paraît la plus adéquate.

M. Hess présente le canevas de la consultation, en ajoutant que ce schéma a évolué depuis la dernière séance. Il répète qu'il ne s'agit en l'état que d'une ébauche visant à expliciter la démarche proposée. Ni les textes, ni les couleurs, ni les illustrations ni, à plus forte raison, la mise en page n'ont été définis. Tout est à préciser et à discuter, y compris les modalités de diffusion. Les discussions précédentes ont permis aux membres de la commission de se mettre d'accord sur deux points: cette brochure explicative doit avoir pour objectif principal de rendre compte de manière synthétique des travaux effectués au sein de la commission, pour éviter ainsi que les travaux ne se refassent à l'extérieur; elle doit constituer un outil utile pour la consultation. Axée sur les objectifs de la consultation, elle doit donner la référence de tous les textes disponibles (liens Internet).

- Le contexte doit dans un premier temps être rappelé, de même que les contraintes (Harmos) et objectifs poursuivis:
 - Horaire scolaire et Harmos, réduction des disparités entre cantons: horaires blocs, PER, situations actuelles et projetées dans les différents cantons.
 - Horaire scolaire et accueil continu, approche globale du temps éducatif: coordination horaire scolaire et offre de prise en charge hors temps d'enseignement; lien avec le contre projet à l'IN 141.
- Deux éléments doivent être indiqués en regard pour justifier cette nécessaire augmentation de la dotation horaire:
 - Synthèse des exposés des motifs: CDIP, CE Genève.
 - Contexte genevois, qualité et quantité des prestations d'enseignement: équité et exigence.
- Les contraintes et critères à prendre en considération doivent être précisés:
 - Critères utilisés pour les travaux HHS
- Les éléments d'organisation de la concertation doivent être explicités: listes des membres HHS, mini synthèse des travaux HHS.
Les types de modèles examinés doivent être rappelés: allongement journées, horaire continu, temps scolaire réparti sur 4.5 jours, avec les avantages et inconvénients respectifs de chacun d'entre eux.
- La conclusion provisoire de la HHS, soit la proposition d'un modèle visant à répondre au mieux aux contraintes et aux critères pris en considération au sein de la commission, doit être expliquée.
- Ce qui changerait et ne changerait pas, en fonction des critères retenus par la HHS, doit être précisé.
- Les questions posées, relativement fermées mais en offrant la possibilité aux organismes consultés de faire des remarques, doivent être définies.
- Les modalités pratiques de la consultation doivent être indiquées: comment et à qui envoyer les réponses.

J. Fiorina souligne que la commission n'a pas abouti, lors de sa dernière séance, au choix de ne proposer qu'un seul modèle à la consultation.

F. Wittwer confirme que cette option, qui a été jugée comme étant la meilleure au sein du secrétariat général du département, n'a pas encore été formellement validée par la commission.

J. Fiorina demande s'il serait envisageable d'ajouter dans la brochure les positions des différents partenaires, à l'instar des brochures de votations qui intègrent les positions des différents partis.

P. Hess juge que donner l'avis de chacun aurait pour effet pervers de faire en

sorte que les personnes consultées repartent à zéro dans la réflexion plutôt que de s'attacher au fond. Il semble plus efficace d'expliquer de manière synthétique les avantages et inconvénients de chaque modèle.

J. Fiorina insiste sur le fait que la SPG a été mise devant le fait accompli d'une nécessaire augmentation de l'horaire scolaire. Aucun échange n'a porté sur ce point. C'est là une décision essentiellement politique.

F. Wittwer précise que cette décision a été prise au niveau du Grand Conseil puisque le Conseil d'Etat a très clairement indiqué dans son exposé des motifs à l'appui de l'adhésion aux accords intercantonaux sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire que pour Genève cela signifiait notamment une augmentation du nombre de périodes d'enseignement (de 28 à 32 dans l'enseignement primaire). Cette décision ne fait donc pas partie dès le début du mandat de cette commission. S'agissant de la question relative à l'insertion - ou non - des positions des différents partenaires, le but n'est pas de piéger qui que ce soit; il serait tout à fait imaginable d'insérer dans la brochure, en créant des liens, des éléments en termes d'information sur les sondages effectués par les uns ou les autres. Ou les positions qu'ils défendent.

P. Hess ajoute qu'en termes de méthode de communication, le principe retenu repose sur un contenu synthétique, précis, en ayant soin que l'ensemble des documents soient consultables sur le site du DIP.

B. Matthey relève qu'un a priori net est ressorti de la journée de réflexion: l'augmentation non négociable de la dotation horaire. Tous les rapporteurs de groupes sont arrivés à la conclusion que le seul consensus possible reposait sur une augmentation de 4 heures avec ½ journée de plus. Même si ce n'était pas la solution idéale, il a été dit très clairement que c'était là un consensus, la moins mauvaise solution.

E. Santiago poursuit dans ce sens en précisant que l'important était de trouver ensemble une solution et pas de se mettre en avant, chacun avec ses particularités. Tous les partenaires se trouvent devant un fait, à devoir trouver une solution et s'y adapter, pour que Genève ne soit pas pénalisée au niveau romand et que les élèves de notre canton puissent sans obstacles se déplacer dans le cadre de leurs études.

P. Minten note que le consensus signifie que chacun peut vivre avec le modèle et que chacun a fait un pas pour s'adapter. Il reste un travail non négligeable à effectuer pour rendre le modèle proposé viable: tous ceux qui ont perdu le mercredi matin en matière d'enseignement ont en effet besoin de le récupérer, au moins partiellement, sur une autre tranche horaire. C'est important de le signaler. Les écoles de musique sont principalement concernées par les élèves du 2^{ème} cycle. **P. Minten** rappelle encore avoir proposé qu'une étude soit réalisée sur la réduction de la pause de midi.

F. Wittwer répète que le modèle à proposer à la consultation n'est pas encore validé. Il ne s'agit pas d'une votation. Le fait de savoir si la pause de midi est incontournable et non négociable n'est pas encore déterminé non plus. Une analyse devrait effectivement porter sur les conséquences d'un éventuel raccourcissement, alors même que le GIAP et les communes affirment que les conditions ne sont pas assurées pour organiser une pause de midi raccourcie. À noter que la plupart des cantons disposent d'une pause égale ou supérieure en raison de leur plus grande étendue.

P. Minten juge difficile d'accepter qu'un partenaire puisse ainsi dire que tel ou tel élément n'est pas négociable.

F. Wittwer souligne que le fait de proposer un modèle avec une pause de midi réduite implique de préciser les conséquences et de documenter les implications.

Cl. Howald précise qu'il n'est effectivement pas possible de servir les prestations actuelles en moins de deux heures, en raison du nombre d'enfants et des exigences des repas (fourchette verte) voulues au niveau politique. Les ressources d'infrastructures et les exigences du cahier des charges - valeur aujourd'hui rendent en l'état impossible une réduction de la pause de midi en deçà de 2 heures. L'on pourrait effectivement imaginer un modèle alternatif, mais sur la base d'autres prestations servies et d'une prise en charge différente, avec par exemple le service d'une autre prestation, comme c'est déjà le cas dans le domaine du sport. **Cl. Howald** dit à ce propos n'avoir jamais eu de proposition d'écoles de musique dans ce sens. Le métier parascolaire va évoluer; la structure rigide en fin d'après-midi a d'ailleurs déjà commencé à bouger, pour permettre aux enfants de suivre des cours. C'est aussi possible à midi, sur dérogation ou par défaut. L'on ne doit pas s'arrêter sur un modèle unique; la discussion pourra être ouverte dans un sens prospectif, après la prise de position ferme qui sortira de la consultation.

F. Wittwer déduit des propos de Mme Howald que le parascolaire pourrait donc permettre à un enfant de suivre un cours de violon avant d'aller manger, dans la perspective d'une organisation différente de la pause de midi. Il ajoute que l'objectif de l'accueil à la journée continue vise à permettre à tous les prestataires de s'organiser harmonieusement pour mieux répondre aux besoins des enfants et de leurs parents. Sur le plan politique, il ne serait pas possible de vouloir aller vers une démocratisation de l'enseignement de la musique tout en ne donnant pas le temps nécessaire d'enseignement.

Cl. Howald répète que rien n'est jamais immuable mais que le mandat parascolaire actuel ne permet pas de travailler autrement.

P. Minten relève que ce modèle - valeur aujourd'hui - va péjorer la situation d'enseignants de musique et obliger certains à travailler les samedis. Il n'est toutefois pas très éloigné de ce que les écoles de musique pourraient accepter.

Il appartient aux différents partenaires, souligne **F. Wittwer**, de dire en quoi ce modèle consensuel doit encore être amélioré.

A. Thorel note que ce processus d'augmentation du temps passé à l'école aboutira inévitablement à la disparition de ces 4 heures hors horaire scolaire, qui ne seront pas forcément remplacées; si ce modèle est le plus adapté pour les enfants, il faudra accepter d'y renoncer.

P. Minten dit être favorable à un modèle sur 4 jours ½; il n'en demeure pas moins que le modèle proposé priorise, sous sa forme actuelle, la prestation de repas par rapport à la prestation d'enseignement.

I. Widmer indique que la Ville s'est positionnée très clairement en faveur du mercredi matin, en étant consciente de l'impact considérable que cela aura en termes d'organisation et de budget. Toutes les données ne sont pas encore entièrement maîtrisées. La méthode de consultation lui convient par ailleurs.

S. Capeder juge important d'avoir des précisions relatives aux délais prévus pour la consultation.

F. Wittwer répond que le lancement de la consultation est reporté au début mars. A chaque instance d'organiser ensuite les choses selon les modalités qui lui sont propres; à chacune aussi de préciser le temps qui lui sera nécessaire pour consulter ses membres et partenaires et de dire si 3-4 semaines sera un délai suffisant, étant donné qu'une phase d'information précédera la phase de consultation.

S'agissant des informations à donner aux médias quant à la consultation, il est important de préciser que c'est bien la commission HHS et son président qui lancent la consultation. Une synthèse des travaux et des tendances et positions sera ensuite rédigée à l'intention du Conseiller d'État et du Conseil d'État, pour permettre la prise de décision.

Pour répondre à une interrogation de **Mme Oppliger Siron** quant aux documents qui seront mis en consultation sur le site, **F. Wittwer** précise que cela reste à discuter. Seront insérés sur le site les documents qui ont circulé, les procès-verbaux de séance, la synthèse de l'enquête du SRED, la documentation générale sur la grille horaire, etc. Si un partenaire souhaite un lien sur son site, et dès lors que ce site contient des informations relatives à la problématique des horaires scolaires, cela ne posera pas de problème.

F. Wittwer indique encore que Mme Pecorini enverra aux membres de la commission la dernière version de la synthèse de l'enquête du SRED. Les éventuelles remarques devront être directement transmises au SRED.

P. Minten demande à recevoir ce document en format électronique.

F. Wittwer ajoute que le canevas de la consultation - présenté plus haut par P. Hess - sera, pour l'essentiel, validé lors de la prochaine séance. Une version la plus avancée possible sera envoyée avant le 16 février aux membres de la commission.

N. Keckeis demande des précisions quant à la procédure de dépouillement et de synthèse de la consultation.

F. Wittwer répond que chaque partenaire aura pour tâche, sur la base des réponses reçues, de transmettre un bilan synthétique au secrétariat général du département (en tant que siège de la commission HHS), lequel se chargera du dépouillement faitier. Tous les partenaires, y compris ceux qui ne sont pas représentés ici, seront consultés. Reste à voir avec le Conseiller d'État s'il souhaite consulter directement les partis politiques.

Cl. Dupanloup juge que l'option de présenter un seul modèle est un bon choix. La question devra toutefois se poser quant à savoir s'il s'agit réellement d'une consultation ou plutôt d'une présentation d'un certain modèle. Une consultation induit en effet la possibilité de pouvoir choisir entre plusieurs options.

F. Wittwer souligne qu'il ne s'agit en aucun cas d'une prise d'information ou de recherche. Du point de vue formel, c'est bien une consultation dans la mesure où les gens sont appelés à prendre position en répondant: oui sans réserve au modèle proposé, oui avec réserves (plus ou moins importantes) et lesquelles. Ou réfuter avec des arguments la proposition. Ils peuvent aussi avoir une position nuancée qui permettra, le cas échéant, d'améliorer les choses en fonction des remarques. C'est une consultation dont la forme est liée à l'objet sur lequel on

consulte. L'on peut parfaitement soumettre un objet, avec des prises de position différentes.

En réponse à une requête de Mme Siron Oppliger, **F. Wittwer** indique que les membres de la commission recevront un modèle d'horaire scolaire qui se rapproche le plus des convergences issues de la journée de réflexion et qui intègre des propositions pour le cycle élémentaire. Chacune et chacun aura ainsi l'opportunité de réagir pour ajuster cette proposition d'horaire qui sera par hypothèse insérée dans la brochure.

P. Hess insiste sur le fait que l'on consulte sur les travaux et conclusions provisoires de la commission.

F. Wittwer ajoute que les procès-verbaux qui seront consultables sur le site permettront à chaque personne intéressée de prendre connaissance des interventions et prises de position des uns et des autres. Donner une liste des positions de chaque partenaire ne favoriserait pas le caractère démocratique de la consultation.

Soulignant que la consultation prendra du temps, **S. Capeder** estime qu'il conviendrait, à un moment donné, de se prononcer, de statuer, de clarifier les positions pour verrouiller un certain nombre d'éléments incontournables (pas de sandwich distribué à midi).

L. Vité note que pour que la SPG puisse se prononcer en toute connaissance de cause, la nouvelle organisation mérite d'être éclaircie et cadrée, eu égard à l'autonomie partielle des établissements. La question des moyens et de l'encadrement nécessaires engagés dans l'opération doit aussi être évoquée.

S. Capeder rappelle que le GAPP est favorable à l'idée du mercredi matin pour le cycle moyen, en aucun cas pour la division élémentaire. Le fait de modifier la proposition risque d'amener les membres à se braquer.

F. Wittwer reconnaît l'existence, en l'état actuel, d'une forte opposition quant à l'introduction du mercredi matin pour le cycle élémentaire. Reste à faire une évaluation et une analyse des conséquences d'une telle mesure.

En tant qu'employeur, le DIP doit préciser les choses et intensifier les discussions s'agissant de l'organisation en termes de travail et de conditions cadre d'enseignement avec la SPG. Quand on pose une grille horaire pour une année scolaire, les conditions cadre sont les mêmes pour tous les élèves. Il importe d'assurer l'équité et la transparence de l'ensemble des prestations d'enseignement pour tous les établissements; les éventuels "écarts" doivent sinon correspondre très précisément à des projets d'écoles.

Pour répondre à la requête de **Mme Mayor** qui souhaite recevoir des exemples d'horaires en vigueur dans d'autres cantons, **F. Wittwer** précise qu'il y a plus ou moins de transparence à ce niveau. Les intentions des différents cantons seront, si elles sont rendues publiques, insérées dans la documentation.

G. Girod dit être, tout comme d'autres membres de l'ASPEM, également parent d'élèves qui fréquentent l'école. Il est essentiel que les enfants bénéficient de repas de qualité ainsi que d'activités de sport et autres. **G. Girod** dit craindre fortement que la façon dont le document sera rédigé influence le choix entre le maintien de la fourchette verte au détriment de l'enseignement musical. La rédaction de cette brochure sera un challenge important.

F. Wittwer partage cet avis; les membres de la commission seront précisément

appelés à collaborer à cet exercice, pour faire en sorte que les gens consultés se prononcent sur le véritable objet.

B. Matthey précise que la consultation portera sur l'aménagement du consensus et du projet, pas sur les sacrifices à consentir pour y parvenir.

S. Capeder note que chaque parent ou partenaire a son idée de ce qui est mieux; chacun pense que tout peut être remis en question. Il importe donc d'être extrêmement clair sur les éléments qui sont susceptibles - ou non - d'être remis en cause.

F. Wittwer reconnaît toute l'importance de bien préciser, dans la perspective de cette période de consultation, tous les critères incontournables, de manière à canaliser la réflexion.

**La prochaine réunion de la commission HHS
aura lieu**

**le mardi 16 février 2010
de 17h00 - 19h00**

En Salle 2 du DIP

HORS SEANCE

La séance prévue le 16 février 2010 a été reportée au

mardi 2 mars 2010 (même heure, même lieu)

La séance est levée à 19h00.